

## COTISATION – LES GRANDS PRINCIPES

1 - Aucun texte n'oblige les associations sportives à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents dans le cas présent,

2 - Le remboursement de la cotisation concerne l'organisation interne des clubs et est donc de nature privée,

3 - Les procédures de remboursement peuvent figurer dans les statuts ou le règlement intérieur des associations. Dans ce cas, les demandes de remboursement doivent être traitées en application de ces textes,

4 - Dans le silence des textes, et pour prendre en compte la situation actuelle particulière, le Comité Directeur de l'association peut définir les modalités de remboursement de la cotisation. Celles-ci devront être communiquées de manière claire et précise à l'ensemble des adhérents afin de respecter le principe d'égalité,

5 - À défaut de proposer le remboursement de la cotisation, les associations peuvent décider de faire un geste envers leurs adhérents comme par exemple de :

- a. Prolonger leurs activités d'une durée équivalente à celle de la suppression des entraînements (par exemple pendant les vacances d'été),
- b. Proposer à leurs adhérents un avoir sur la cotisation de la saison 2020-2021,
- c. Proposer à leurs adhérents une ristourne, dont le montant est à définir, sur la cotisation de la saison 2020-2021.